

**Gers – Condom – Promenades**  
**Étude de faisabilité du cabinet EXIT et Paysagistes Associés**  
**15 octobre 2015**

**EXTRAITS**

**I. Les murs**

- Les murs sont « *une construction qui fabrique l'unité des lieux<sup>1</sup>.* »
- « *Deux murs en pierres calcaires sur un linéaire de 388 m composent les allées de Gaulle. Ce dispositif strict s'impose sur les allées et façonne leur caractère depuis leurs constructions. Plus que de simples murs, ils conditionnent l'espace, le quotidien des Condomois et la découverte de la ville par le tourisme. Les maçonneries délimitent de manière radicale les espaces dédiés à la rue (traversée rapide de Condom) et les espaces des promenades.<sup>2</sup>* »
- « *« L'unité du lieu se définit par la linéarité des murs aux dimensions impressionnantes. »<sup>3</sup>*
- « *Les extrémités des promenades apparaissent comme des accroches brutes et radicales du centre-ville. Deux murs menaçants et annonciateurs d'un événement frappent la curiosité des passants.<sup>4</sup>* »
- « *Se promener «sur les murs» est une situation insolite à Condom, elle fait partie intégrante de l'identité du lieu et des Promenades.<sup>5</sup>* »

**II. Les arbres**

- Les arbres accompagnent les usagers, guident les vues et structurent l'espace. Ils apportent des lieux d'ombrage, favorisant ainsi le confort urbain.
- « *Les Promenades se forment à partir d'un point haut, aux portes de la ville du XVème siècle. Il s'agit d'une surface linéaire, plane et plantée de part et d'autre par un double alignement d'arbres ponctué d'assises offrant de belles perspectives et mettant en scène des paysages lointains, des vues sur les monuments de la cité, et sur le kiosque au centre, point culminant des Promenades.<sup>6</sup>* »
- « *La linéarité de la structure, fabrique un jeu d'horizons : au niveau du centre (kiosque) les alignements d'arbres cadrent les vues lointaines les accélèrent et donnent le sentiment d'être propulser vers les coteaux de la Baïse et de la Gèle.<sup>7</sup>* »
- La double rangée d'arbres est une « *structure végétale<sup>8</sup>* », une « *composition.<sup>9</sup>* »
- « *Les alignements associés à la géométrie des Promenades, marquent une continuité à grande échelle mais également à plus petite échelle entre la structure urbaine de Condom et ses façades bâties.<sup>10</sup>* »
- « *La structure végétale des promenades participe à l'identité du lieu au même titre que sa structure bâtie.<sup>11</sup>* »

<sup>1</sup> Étude de faisabilité du cabinet EXIT Paysagistes Associés, octobre 2015, page 44

<sup>2</sup> Ibidem, page 44

<sup>3</sup> Ibidem, page 47

<sup>4</sup> Ibidem, page 43

<sup>5</sup> Ibidem, page 50

<sup>6</sup> Ibidem, page 26

<sup>7</sup> Ibidem, page 38

<sup>8</sup> Ibidem, page 45

<sup>9</sup> Ibidem, page 45

<sup>10</sup> Ibidem, page 45

<sup>11</sup> Ibidem, page 45

### III. Rappel des protections

Le bâtiment est partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 juillet 1988.

Extrait de l'article 1er :

*« Considérant que l'ancien collège des Oratoriens, actuellement centre Salvandy à Condom (Gers) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture pleine de noblesse dans la tradition des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles édifiés à partir d'une demeure du XV<sup>e</sup> siècle ornée d'une belle sculpture et parce qu'il fut l'un des collèges les plus importants de cette région lors de l'Ancien Régime,*

*Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition du COREPHAE.*

*Sont inscrites parmi les Monuments Historiques les parties suivantes (...) :*

- la tour d'escalier, en totalité, donnant sur la cour intérieure,*
- les façades et les toitures correspondantes des bâtiments délimitant la cour intérieure à l'exclusion de l'ancienne chapelle,*
- les façades donnant sur la rue Jean Jaurès et sur la rue Saint Exupéry, y compris les deux portails.»*

*Cette protection induit la sauvegarde des façades selon les critères d'intérêt énoncés par l'arrêté (architecture des XV<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, collège d'Ancien Régime).*

*Par cette protection, les abords des parties inscrites font également l'objet d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour tous travaux implantés à moins de 500 m de ces dernières, en visibilité directe ou co-visibilité.<sup>12</sup>*

### IV. Conclusion

*« Le caractère monumental forge l'identité du lieu. Il se définit par :*

- La mise en scène des vues lointaines,*
- L'unité du lieu par la linéarité des murs aux dimensions impressionnantes,*
- Des effets de seuils délimitant chaque séquence,*
- La longueur de la structure végétale des promenades.<sup>13</sup> »*

XXXXXXX

Le rôle des murs et des arbres apparaît clairement. Certes les murs ont souffert faute d'entretien et des parties ont été détruites mais cela ne signifie pas qu'il faille remettre leur présence en question. En outre, ils sont le lien entre la ville et les faubourgs.

Quant aux arbres, ils forment aujourd'hui une composition hétéroclite et disparate<sup>14</sup>. Mais leur état ne signifie pas qu'il faille détruire la structure végétale. Une telle plantation est à renouveler à l'identique dans le cadre d'un plan de gestion, dans le respect de la loi et des cadres réglementaires puisque les Promenades sont un monument historique situé dans le périmètre d'un Monument Historique inscrit à l'inventaire.

---

<sup>12</sup> Ibidem, page 76

<sup>13</sup> Ibidem, page 47

<sup>14</sup> Étude de faisabilité du cabinet EXIT Paysagistes Associés, 15 octobre 2015, page 45.